

RCS : PERPIGNAN

Code greffe : 6601

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PERPIGNAN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

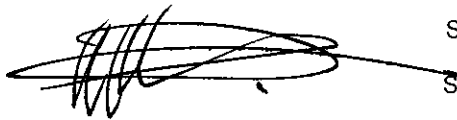
Numéro de gestion : 2001 B 00971

Numéro SIREN : 440 243 541

Nom ou dénomination : 2 K PI CONSTRUCTIONS

Ce dépôt a été enregistré le 20/02/2024 sous le numéro de dépôt A2024/001421

Certifié conforme

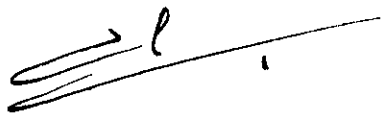

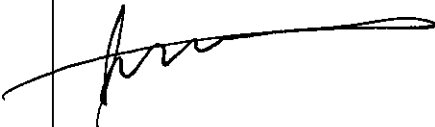


2 K PI CONSTRUCTIONS
SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE
CAPITAL : 8 000 €
SIEGE SOCIAL : 24 rue Philibert Delorme
66000 PERPIGNAN
R.C.S. PERPIGNAN 440 243 541

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 29 JANVIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 janvier à 18 h 00,
les associés de la société 2 K PI CONSTRUCTIONS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, dont le siège social est à PERPIGNAN (66000) 24 rue Philibert Delorme, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PERPIGNAN sous le numéro 440 243 541, se sont réunis au siège social sur convocation de la gérance.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence des associés suivants :

NOMS DES ASSOCIES	NOMBRE DE PARTS	SIGNATURES
▪ Monsieur Jean-Paul ARGENCE 640 parts sociales n° 1 à 640	640	
▪ Madame Karine ARGENCE 80 parts sociales n° 641 à 720	80	
▪ Monsieur Philippe ARGENCE 80 parts sociales n° 721 à 800	80	
TOTAL	800	

L'assemblée est présidée par Mme ARGENCE Karine, Gérante associée.

La Présidente constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Puis, elle rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Dissolution anticipée de la Société ;
- Nomination d'un Liquidateur et détermination de ses obligations et pouvoirs ;
- Fixation du siège de la liquidation ;
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

La Présidente dépose alors sur le bureau de l'assemblée :

- les convocations ;
- le rapport de la gérance
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Elle rappelle que ces mêmes pièces ont été adressées aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

La Présidente indique que, la convocation de l'assemblée a été faite par voie de lettre remise en main propre contre signature.

A sa demande, l'assemblée lui donne acte de cette déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis la Présidente donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Cette lecture terminée, elle ouvre la discussion.

Après échange d'observations et discussions diverses, personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

Tous les associés étant présents, l'assemblée générale déclare irrecevable toute action en nullité pour vice de convocation (article L 223-27 du code de commerce).

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, approuve ledit rapport et prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation amiable à compter de ce jour, conformément aux dispositions statutaires et des articles L 237-1 à L 237-13 du Code de commerce.

La Société subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention 'Société en liquidation', ainsi que le nom du Liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

Le siège de la liquidation est fixé à 24 rue Philibert Delorme - 66000 PERPIGNAN

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme en qualité de Liquidateur de la Société, pour la durée de la liquidation Madame ARGENCE Karine demeurant 17 rue André Chénier - 66530 CLAIRA.

L'assemblée générale met fin aux fonctions de la gérance à compter de ce jour.

Le Liquidateur ainsi nommé devra réunir l'assemblée des associés dans les six mois à compter de ce jour, à l'effet de leur faire un rapport sur la situation active et passive de la Société, sur la poursuite des opérations de liquidation et sur le délai nécessaire pour les terminer.

Le Liquidateur qui représente la Société pendant le cours de la liquidation est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser l'actif, même à l'amiable, payer les créanciers et répartir le solde disponible.

Il est expressément autorisé à continuer les affaires en cours et à en engager de nouvelles, pour les besoins de la liquidation exclusivement.

Dans les trois mois de la clôture de chaque exercice, le Liquidateur devra établir les comptes annuels au vu de l'inventaire qu'il aura dressé des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date et un rapport écrit rendant compte des opérations de liquidation au cours de l'exercice écoulé.

Il sera tenu de réunir les associés en assemblée générale ordinaire au moins une fois par an, dans les six mois de la clôture de l'exercice, en vue de statuer sur les comptes annuels et de donner toutes autorisations éventuellement nécessaires

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour effectuer toute formalité y afférente.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

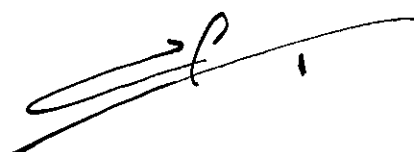
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 00.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Liquidateur et ses associés.

Mme Karine ARGENCE
Liquidateur Associée



M. Jean-Paul ARGENCE
Associé



Monsieur Philippe ARGENCE
Associé

